



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Vingt Trois Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Mme PÉRICHON.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : EMPRUNT
COURT TERME -
CRÉDIT RELAIS -
BUDGET RÉGIE
RÉSEAU DE
CHALEUR – CHOIX DE
L'ÉTABLISSEMENT
BANCAIRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la large consultation réalisée auprès des banques dans le but d'obtenir des conditions de taux les plus avantageuses pour le besoin de financement du budget RÉGIE RÉSEAU DE CHALEUR de la Commune de LAPALISSE pour l'année 2026 (création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois).

Monsieur le Maire précise que cet emprunt Court Terme d'une durée de 2 ans servira à pré-financer les travaux en attendant les versements de la subvention de l'ADEME d'un montant de 1 277 930 € et des CEE d'un montant de 1 032 377,16 € : versements qui interviendront vraisemblablement au cours du 1er semestre 2027. A réception de ces recettes, ce crédit relais pourra être remboursé.

L'offre remise par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE s'avère la plus avantageuse.

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 2 310 000 €
- durée amortissement : 2 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- taux d'intérêt annuel fixe : taux fixe de 2,49 %

- mode d'amortissement : 1ère échéance un an après le déblocage du prêt
- frais de dossier : 3 465 €

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie qui est le Conseil Municipal réuni ce jour,

Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE.

Après débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE le contrat de prêt dont les caractéristiques ont été énoncées ci dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces relatives à ces emprunts avec l'organisme bancaire concerné.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

24 FEV. 2026

Publié ou Notifié

le : 24 FEV. 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

